Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 360

Artikel: Nationalité de la femme mariée : (suite de l'article en 1re page)

Autor: Corbett Ashby, M. L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-260341

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

expérience et posséderait de l'esprit d'initiative et du zèle, pourrait trouver du travail dans l'in-dustrie ou le commerce comme avocat-conseil (les relations personnelles peuvent être ici très importantes). Mais les chances de trouver une importantes). Mais les diametes de un importantes de place de ce genre sont minimes, car en général, dans le commerce privé, on a certains préjugés en ce qui concerne la capacité des femmes poules affaires. La femme a aussi le désavantage en Suisse actuellement de ne pas posséder de droits politiques et de ne pouvoir élire les fonctionpolitiques et de ne pouvoir élire les fonction-naires politiques, ce qui diminue sa valeur (par exemple comme secrétaire d'une association). employeurs craignent aussi qu'une femme se marie et les quitte au moment où, très au cou-rant des affaires, elle leur est précisément très

Le grand avantage des études juridiques est qu'elles permettent à ceux qui les ont faites de se livrer à nombre d'occupations qui ne sont pas spécifiquement juridiques: affaires, commerce, pas specinquenti jurnalisme, éventuellement même eusreis sociales, journalisme, éventuellement même enseignement des branches commerciales ou de l'instruction civique dans les écoles supérieures.

En résumé, il faut se rendre compte que les professions juridiques semblent passablement en-combrées actuellement. Il faut remarquer aussi que les traitements que reçoivent les juristes sont souvent moins élevés qu'on se l'imagine. A la sont souvent moins élevés qu'on se l'imagine. A la fin de leurs études, ceux qui se destinent au barreau commencent habituellement par un stage plus ou moins long pendant lequel ils ne gagnent rien ou très peu. Dans l'administration fédérale ou cantonale, ou dans celle de certaines grandes villes, les traitements initiaux des places pour lesquelles on exige une culture juridique sont de 6.500 à 8.000 francs environ. Dans les greffes, les places de secrétaires ou de substituts ne sont souvent pas payées au début. Le traitement initial est de 6.000 francs environ. Le traitement maximum des fonctionnaires de Le traitement maximum des fonctionnaires de l'administration ou des tribunaux dépasse rarement 12,000 francs.

Dans l'industrie privée, les traitements sont généralement plus élevés, mais varient beaucoup suivant les capacités personnelles et le caractère de l'employé.

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES.

Dans les cantons: Les ordres des avocats. En Suisse: L'Association suisse des juristes (organe: Revue suisse de jurisprudence).

(Communiqué par l'Association suisse des Femmes universitaires.

(Reproduction autorisée in-extenso seulement et avec indication des sources).

Pour le Désarmement

En Angleterre

La manifestation avec cortège organisée le 11 juillet dernier, à Londres par la Branche an-glaise de la Ligue Internationale de Femmes pour glaise de la Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté, avec le concours de nombreuses autres Sociétés féminines, a été un très grand succès. On évalue en effet à 10.000 le nombre des participants au cortège, — hommes, femmes, enfants, de tous les milieux, de toutes les religions, qui ont déflié des quais de la Tamise jusqu'à l'Albert Hall. Toutes les Sociétés suffragistes étaient là avec leurs drapeaux, et nombre de leurs membres évoquaient les temps lointains des cortèges suffragistes, en songeant que, com-me jadis le suffrage, le désarmement des peuples viendra aussi si les femmes le veulent!

Plusieurs membres de l'Alliance Internatio-nale pour le Suffrage étaient là, et, avec elles, Mrs. Marie Corbett, la mère de Mrs. Corbett Ashby, à la tête de tout un contingent de femmes du Sussex, désireuses de manifester, elles aussi, en faveur du désarmement A l'Albert Hall, on évalue à 20.000 personnes la foule qui vint écouter les discours des trois chefs des trois partis politiques anglais, MM. MacDonald, Bald-win et Lloyd George, discours qui furent ensuite répétés à Hyde Park, étant amplifiés par des ut-parleurs. Jamais encore, en Angleterre, on n'avait vu pareille manifestation pour la paix.

"Désarmement "

Tel est le titre de la nouvelle Revue que vient de créer le Comité d'Information sur le Désarde créer le Comite d'Information sur le Desar-mement, à Genève, et dont font partie des hom-mes bien connus comme MM. W. Martin, rédac-teur au Journal de Genève; Ch. Lange, secrétaire général de l'Union Interparlementaire; Th. Ruys-sen, secrétaire général de l'Union des Associa-tions pour la S.d. N.; de Watteville, secrétaire de la Conférence des Associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants, etc., etc. Les fondateurs de cette Revue estiment en effet que, seuls une connaissance plus approfondie du problème du désarmement dans le monde, une idée plus exacte de ce qui se dit et se fait dans chaque pays, un intérêt toujours plus grand et une plus saine appréciation, sont les conditions indispensables du succès de la Conférence générale du mois de février prochain.

Nous recommandons donc chaudement cette Re-

vue (abonnement pour 6 numéros: 3 fr., à en-voyer à l'Administration, 3 Château-Banquet, Ge-nève) à toutes nos lectrices qui sentent leur responsabilité, de se faire une opinion d'abord d'éclairer l'opinion publique ensuite sur cette grave question du désarmement telle qu'elle se pose maintenant devant chaque conscience. La façon parfaitement objective dont cette publication est composée, donnant des nouvelles de l'activité des Parlements, des gouvernements, des partis politiques, des extraits d'articles de presse. dans differents pays, permet à fout lecteur de se documenter au mieux. Une question toutefois pour finir: pourquoi la Suisse n'y est-elle mentionnée nulle part? Est-ce parce que personne chez nous n'a encore rien dit ni rien fait à cet

Les Femmes et la Société des Nations

Plusieurs femmes viennent de siéger récemment dans les réunions des sous-Commissions et Comités de la Commission de Coopération Intellectuelle, qui ont lieu à Genève ce mois: M¹le Hélène Vacaresco, poète (Roumanie) et Mme Nini Roll-Anker, écrivain (Norvège) à la sous-Commission des Lettres et-des Arts; Mme Curie (France) au Comité d'Experts scientifiques, dont elle est présidente et Mme Dreyfus-Barney (France) à la délégation du sous-Comité d'experts pour l'enseignement à la jeunesse des buts de la S.d. N. Plusieurs femmes viennent de siéger récem-

La nouvelle loi chinoise sur le statut familial

N.D. L. R. — Nous devons à l'obligeance de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de feunes Filles la communication des détails intéressants et peu connus qui suivent sur la situation de la femme dans la Chine nouvelle. On ne se doute guère, en éfet, chez nous, des progrès sociaux et féministes réalisés là-bas au cours de ces demières années, progrès aue nous au en la consider de les demières années, progrès aue nous a ne se doute guére, en esset, chez nous, des progrès sociaux et féministes réalisés là-bas au cours
de ces dernières années, progrès que nous a
signalés, lors de son récent passage à Genève,
une des secrétaires de l'Union en Chine, Mue
Ting, qui unit de façon intéressante un esprit
international très ouvert et des convictions nationalistes chinoises est très profonde. La Chine est
en voie de nous dépasser à grande allure, nous
démocraties d'occident, en matière de suffrage
notamment, puisque, selon Mue Ting, l'égalité
des droits politiques avec les hommes est reconune aux femmes, et entrera en vigueur dans deux
ans, ceci pour permettre aux futures électrices de
faire leur éducation de citoyenne. C'est à quoi
s'emploient avec ardeur plusieurs Associations
féminines, qui font donner jusque dans les villages les plus éloignés des Leçons de lecture et
l'écriture chinoise aux femmes de la campagne.

Les deux derniers chapitres du nouveau Code

Les deux derniers chapitres du nouveau Code civil, qui ont été adoptés en deuxième lecture lors de la 120e séance de l'Assemblée législative du Yuan, sont consacrés aux lois sur le statut familial et la succession, lois qui réalisent de nombreux principes modernes, notamment l'abo-lition du concubinage et l'égalité civile de l'homme et de la femme. On s'attend à ce que ces lois soient définitivement adoptées et promulguées, au cours de l'année 1931.

1. Egalité de l'homme et de la femme. Le principe de l'égalité de l'homme et de la femme, qui avait été formulé pour la première fois dans une déclaration du premier Congrès national des délégués du Kuomintang, est définitivement ins-crit dans la nouvelle loi, comme on peut s'en rendre compte par les dispositions suivantes:

a) sous l'ancienne loi, une femme mariée était restreinte dans sa capacité de disposer, soit ne pouvait pas disposer de ses propriétés sans le consentement de son mari. Selon la nouvelle loi, les femmes jouissent d'une liberté entière et sans réserve de disposer de leurs biens;



Mlle S., qui est capable, et réellement votre bras

MIle TING

Mon mari prit l'air embarrassé, et essaya de se tirer d'affaires par une plaisanterie, disant que j'avais certainement la tête tournée par ces idées féministes... Je suis accoutumée à ce qu'il me traite comme une nullité, parce que, étant sa femme « je ne travaille pas, et me borne à faire le ménage »; mais je ne suis comprendre qu'il sous-estime ainsi $M^{\rm lle}$ S. qui pratiquement mène ses affaires à sa place à lui...»

(Morgonbris)

Hwe Conférence suisse de Législation pénale des Mineurs. Edit. Pro Juventute Seilergraben 1. Zurich, 1931. 1 vol.: 3 fr. 50.

Ce petit volume, qui reproduit les conférences prononcées lors de la IIme Journée des Tribunaux d'Enfants, à Zurich, n'est pas seulement intéressant et utile pour des magistrats, des juges, ou des spécialistes de droit pénal, mais aussi pour tous ceux qui ont à cœur la protection morale de la jeurge. En effet Unapariette de de les des la commentant de la commen par des mineurs y ressort clairement au cours des

b) sous l'ancienne loi, il était beaucoup plus facile au mari qu'à la femme d'obtenir le di-vorce. Selon la loi actuelle, les causes de divorce exactement les mêmes pour le mari et pour la femme;

c) le principe que les filles célibataires ont le même droit à l'héritage que les fils, principe qui a été posé, il y a quelque temps, par la Cour Suprême, est incorporé dans la nouvelle loi;

d) le devoir de la femme d'obéir à son mari, qui était prévu par l'ancienne législation, n'est pas reconnu par la nouvelle loi.

II. Restrictions au droit de mariage. Afin de donner l'assurance que les fiancés sont sains de corps et d'esprit, certaines restrictions sont imposées au mariage. Elles concernent: a) l'âge légal; b) la nécessité d'une certaine sorte d'affinités spécifiées entre les deux parties; et c) les maladies mentales ou incurables dont peut être affligé l'un ou l'autre ou tous les deux des fiancés.

III. Abolition du concubinage. Les concubines n'ont plus aucune situation légale selon la nouvelle loi, et leurs enfants ne sont pas considérés comme légitimes.

IV. Le devoir des parents de s'entretenir l'un l'autre est défini de telle façon que, alors que l'entretien des parents qui sont vraiment inca-pables de se suffire à eux-mêmes est assuré, l'indépendance économique des membres de la famille est d'autre part encouragée.

Kuo-Min.

De-ci, De-là...

Théologiennes

Mile Madeleine Bron vient de recevoir, de la Faculté de théologie libre du canton de Vaud, le diplôme de baccalauréat en théologie avec une thèse sur Les Actes de la Dispute de Berne (jan-

vier 1528). C'est la deuxième fois qu'une étudiante ayant suivi toute la filière des études de théologie reçoit ce diplôme, qui donne droit au pastorat. La première diplômée est M^{II}e Lydia von Auw, depuis plusieurs années pasteur en charge à Ol-

Nationalité de la femme mariée

(Suite de l'article en 1re page)

Passant ensuite aux objections générale-ment formulées contre l'égalité dans la na-tionalité, le rapport déclare que des conflits légaux continueront tant que coexisteront côte à côte le vieux système de subordination de la femme et le nouveau système basé sur l'égalité; mais ces conflits iront en diminuant à mesure que s'étendra l'adontion du nouveau à mesure que s'étendra l'adoption du nouveau système. Le fait de la nationalité indépen-dante de la femme ne doit pas être une cause d'apatridat ou de double nationalité, et c'est dans l'échec de rendre ce système universel que réside la difficulté. En ce qui concerne l'unité de la famille, le terme d'« unité» a un double sens, et l'on confond trop souvent l'unité morale, qui devrait être appelée l'har-monie dans la famille, avec l'unité juridique. monie dans la famille, avec i unite juriaque. Cette dernière seule peut être imposée par la loi; or, même actuellement, cette unité juridique n'existe pas toujours, puisque des enfants nés sous le système du jus soli ont une

femmes, et tous les médecins sont des femmes. Petite annexe de pathologie qui compte environ 60 élèves et une maison de convalescence.

Une œuvre encore du plus haut intérêt est celle de la police féminine à l'Eglise St-Martin. Cette ceuvre n'existe que depuis la guerre. Persuadées qu'il était de toute nécessité d'entreprendre quelqu'il était de toute nécessité d'entreprendre que-que chose en faveur des «sans abri », quelques femmes, à l'instigation des pasteurs, ont pris à cœur de trouver un gite aux vagabonds de la grande ville. C'est en effet à l'Eglise de St-Martin que viennent se réfugier pour la nuit ceux qui ne savent où reposer leur tête. Deux agentes de police en ont, durant toute la nuit, la surveillance. Au milieu des dangers que crée la surveillance. Au milieu des dangers que crée inévitablement ce mélange de personnes de tout aspect, elles sont calmes, patientes, sans crainte, commes sans armes; très douces et pourtant pleines d'autorité, elles semblent apporter la paix partout où elles passent. Quel exemple! Il existe une salle pour hommes (place pour 150 hommes env.), une salle pour les femmes et un petit abri pour des enfants. Ceci est l'exemple de femmes peines de foi de dévous. l'œuvre de femmes pleines de foi, de dévoue-ment et d'amour.

Entre ces visites, chacune de nous profite des heures de loisir pour voir, qui la Galerie Natio-nale, qui le British Museum, qui Westminster, qui les immenses magasins, qui les quartiers po-pulaires de Londres sous la sauvegarde de l'armée du Salut. Le tout fut entrecoupé de joyeux meetings ou réceptions féminines, où nous fûmes toujours cordialement reçues: à Caxton Hall par la Women's Freedom League, où fut célébré 87me anniversaire de Mrs. Despard; au Secrétariat britannique des Sociétés pour le Suffrage; par la secrétaire de St. Joan's Alliance à Hampstead; par les Femmes Universitaires à Crosby Hall.

Ainsi que le disait la secrétaire internationale de l'A. S. F., si les femmes anglaises sont arrivées à obtenir ce qu'elles possèdent aujourd'hui, c'est au prix d'efforts constants et persévérants. Elle aussi ont eu nombre d'obstacles à vaincre vient à bout de tout lorsqu'on se sent unies par un sentiment de solidarité.

Toujours la même histoire

D'un journal suédois, ce petit croquis signe

« ... Mon mari est à la tête d'un bureau, dans lequel il emploie deux commis, M. H. et Mlle S.

Mle S. est une employée de premier ordre, et ayant été au service de ce bureau depuis plus longtemps que M. H., elle en connaît toutes les

affaires en détail, si bien que mon mari a en elle

une confiance entière, s'absente sans scrupule en lui laissant tout en main, et cela même quand M.

H. est aussi absent pour le compte du bureau.

Malgré cela, le traitement de M^{lle} S. est moindre que celui de son collègue. L'autre jour, j'entendais mon mari parler avec

mon père de ses affaires, lui exposant quelle extension elles prenaient, et terminant ainsi: « Je n'ai pas assez de deux hommes dans ce bureau, il

Mais Philippe, comment ne comptez-vous pas

Deux hommes? dis-je avec surprise.
Eh! oui: H. et moi.

d'une femme:

m'en faut un troisième.

Notre Bibliothèque

de la jeunesse. En effet, l'inspiration d'ordre éducatif plus que punitif dont relève toute la partie du Code pénal fédéral traitant des délits commis différents rapports; et le fait que les principales contributions à la discussion sur ce sujet par diverses personnalités sont également publiées dans ce volume permet d'envisager cette question sous tous ses aspects. Il est évident que c'est de la personnalité du juge, qui doit pénétrer dans la mentalité du jeune délinquant et décider des me-

sures les plus appropriées à son relèvement, que dépend surfout le succès des mesures législatives.

Comme le dit très bien le juge du tribunal d'enfants de Winterthour: « J'ai appris par le contact avec ces jeunes gens que le traitement le plus efficace n'est pas celui qui les repousse et les abaisse, mais bien celui qui les réveille, qui même si cela est nécescia les escent ent evice de la contraction de la contract même, si cela est nécessaire, les secoue, qui exige d'eux une collaboration intensive, et qui les aide ainsi à remonter la pente.»

annsi a remonter la pente, »

Ce volume constitue donc, par la hauteur de vues remarquable à laquelle se sont maintenus tous les discours publiés, une contribution précieuse et durable à la littérature sur les tribunaux d'enfants, et peut par conséquent être chaudement recommandé à ceux que préoccupe ce problème. D'ailleurs, un article de M^{me} Leuch, publié dans le Nº 342 de ce journal, a déjà attiré l'attention sur cette « Journée» de Zurich, en fournissant d'intéressants détails à cet égard. (Trad. française.)

F. Mangold: Livre de Cuisine française végétarienne, revu et augmenté par M. et Mme PIERRE MARTIN. Edité par l'Enseignement Mazdaznan,

A temps nouveaux, nouveaux aliments, santé meilleure! Ce petit ouvrage, très clair et prati-que, contient, outre quelques principes scientifi-ques d'alimentation, plus de cinq cents recettes dûment expérimentées, de précieuses indications pour développer toute la saveur des aliments et conserver leurs vitamines, de nombreuses maniè-res d'utiliser le blé entier, et de faire à domicile son vrai pain complet.

nationalité différente de celle de leurs parents, et que, dans certains pays, les droits civils peuvent être exercés sans que la nationalité de ces pays soit acquise: par exemple, un homme peut déshériter sa femme et sa famille dans des cas où la loi de son propre pays l'in-terdit. Il est vrai qu'il peut très souvent être dans l'intérêt du mari et de la femme d'avoir la même nationalité; et plusieurs pays facili-tent la naturalisation de l'étranger, homme ou femme, qui a épousé une ou un de leurs ressortissants

Quant à la question si controversée de la na-tionalité des enfants, plusieurs pays donnent à l'enfant la nationalité de son lieu de naisl'entant la nationalité de son lieu de nais-sance, alors que d'autres reconnaissent à cha-cun des parents, père et mère, le droit de transmettre à ses enfants sa propre nationa-lité. D'autres encore font dépendre la natio-nalité de l'enfant d'une entente entre les pa-

En conclusion, notre Commission a indiqué dans son rapport qu'en ce qui concerne la demande d'égalité en matière de nationalité entre hommes et femmes, l'application la plus importante et la plus nécessaire de ce principe

a) que le mariage ne doit pas plus affecter la nationalité de la femme qu'il n'affecte celle

du mari.

b) que le droit de la femme à garder sa natio-naîlté ou à en changer par naturalisation, dénationalisation, ou dénaturalisation ne doit pas lui être refusé ni restreint du fait qu'elle

denationalisation, ou desiration pas lui être refusé ni restreint du fait qu'elle est une femme mariée.

e) que la nationalité d'une femme, qu'elle soit mariée ou célibataire, ne doit pas être changée sans son consentement, exception faite des conditions dans lesquelles serait changée la nationalité d'un homme sans son consentement.

tement.
d) que des facilités devraient être données à
chacun des époux pour acquérir la nationalité
de l'autre époux.
e) que relativement à la dérivation de nationalité d'un des parents, la nationalité d'un
parent ne doit pas être donnée à l'enfant de
préférence à celle de l'autre parent.

Et ce rapport se termine par une citation du Comité préparatoire de Codification sur l'œuvre de codification et les risques de recul juridique international qu'elle implique si elle contient des dispositions moins avancées

elle contient des dispositions moins avancées que les lois nationales déjà existantes.

Six des organisations féminines internationales membres de la Commission ont signé en trapport sans commentaires, alors que l'Alliance Internationale pour le Suffrage et la Fédération des Femmes universitaires l'ont signé en précisant que, selon elles, l'égalité réclamée comprenait pour la femme mariée le droit à sa nationalité indépendante, et que la nationalité d'une femme mariée ne devait pas être changée uniquement pour raison de mariage, ou pour raison de changement de nationalité de son mari durant le mariage. De plus, la Fédération Internationale des Femmes Universitaires a déclaré ne signer ce rapport qu'en ce qui concernait la nationalité

Femmes Universitaires a déclaré ne signer ce rapport qu'en ce qui concernait la nationalité de la femme, et sans prendre position en cqui concernait l'enfant, cette Fédération n'ayant pas étudié cet aspect de la question. Lorsque le rapport a été terminé et signé, de chauds remerciements ont été votés à Mm[®] Maria Vérone, à Miss Evans, et à Miss Paul, à l'initiative de laquelle était due la création de ce Comité. Une sous-Commission comprenant un membre de chacune des organisations a été chargé de sièger à Genève pour suivre les événements, et un appel a été envoyé par M^{®®} Vérone, en tant que présidente de la Commission, aux différentes organisations internationales, pour qu'elles mobilisent leurs branches nationales pour une vigoureuse campagne auprès des gouvernevigoureuse campagne auprès des gouverne-ments, de l'opinion publique et de la presse, afin que les gouvernements puissent donner à leurs délégués à l'Assemblée de Genève des instructions conformes aux vœux des femmes.

M. I. CORBETT ASHBY.

(Trad. française par E. Gd.)

La Conférence Internationale pour l'Enfance Africaine

Convoquée et admirablement organisée par l'Union Internationale de Secours aux Enfants, cette Conférence, qui s'est tenue à Genève du 22 au 25 juin, a divisé son travail en quatre Sections: La mortinatalité et la mortalité infantile au point de vue pathologique (facteurs physiologiques et pathologiques de la mortalité infantile, prophylaxie et moyens de lutte); La mortinatalité et la mortalité infantile au point de vue économique et social (influence des coutumes et de Porganisation sociale et économique sur la mor-talité infantile avant et après la naissance, me-sures de préservation, protection du premier âge); L'éducation dans la mesure où elle prépare les enfants à la vie (éducation générale, éduca-tion professionnelle, préparation à la vie écono-mique et domestique dans le milieu coutumier); Les conditions générales du travail des enfants et des adolescents, et la protection des enfants au

Si les rapports et les discussions sur la première question ont été plus particulièrement du ressort des médecins, en revanche, les rapports imprimés et les débats auxquels ils donnèrent lieu dans les autres Sections ont permis aux participants de recueillir une documentation des plus intéressantes sur la situation de l'enfant afri-cain, — de l'enfant et de sa famille, car, là aussi, comme dans nos pays européens, étudier la condition de l'un, chercher à l'améliorer en ignorant la situation de l'autré et en l'en isolant, est chose impossible. C'est ce qu'ont prouvé les conclusions auxquelles est arrivée la Conférence, et que nous résumons ci-après en ce qu'el-

Pour les questions 1 et 2 (Mortinatalité et mortalité infantile au point de vue pathologique. économique, et social.

1. Attirer l'attention sur les influences d'ordre social et économique qui agissent sur la morti-nalité et la mortalité en Afrique, et poursuivre avec le concours d'Africains spécialisés les études anthropologiques, médicales, sociologiques et éco-nomiques qui peuvent éclairer le problème.

2. S'occuper déjà a) des pratiques antimorales, antihygiéniques, ou superstitieuses, répandues en Afrique; b) des maladies sociales; c) de déterminer la valeur des aliments indigènes, en vue de modifier dans une certaine mesure les cultures vivrières actuelles; d) d'étudier les effets des excès de l'industrialisation.

3. Développer l'action morale des Missions, des agents des gouvernements, et d'autres institutions, et étendre l'enseignement donné aux futures mères, par les institutrices, sages-femmes, infirmières etc

4. Encourager l'assistance aux mères et aux enfants.

5. Agir pour assurer un recrutement considérable, et surtout parmi les Africains eux-mêmes de docteurs, hommes et femmes, spécialisés en médecine et en hygiène tropicales, ainsi que du personnel infirmier masculin et féminin, de sagesfemmes, et de visiteuses d'hygiène.

6. Etablir une tactique médicale dont les grandes lignes seraient valables pour toute l'Afrique, tout en restant assez souples pour s'adapter aux besoins des différentes régions. — Assurer l'union étroite du personnel médical et des éducateurs intensifier la vulgarisation de notions d'hy-

- Pour la question 3 (Education).1. Utilité de la coopération des institutions privées.
- 2. Développement de la personnalité des enfants deux sexes en vue tout d'abord du progrès de leur race.
- 3. Adaptation du programme scolaire aux be-soins de l'enfant africain, à la formation de son caractère, et à l'amélioration de sa situation éco-

4. Enseignement d'une langue européenne seu

lement après celui de la langue indigène.

5. Education de la masse par le moyen des écoles infra-élémentaires (écoles de la brousse) avec le concours de personnes de bonne volonté, même non-diplômées.

6. Coopération des Africains à tout organisme

touchant aux questions scolaires.
7. Urgence de l'augmentation du nombre des écoles de filles et des inspectrices scolaires.

8. Hygiène des locaux scolaires, non seulement pour les enfants, mais à titre d'exemple pour la communauté.

9. Demande à l'Institut des Langues et Civi-

lisations africaines de préparer un manuel de science élémentaire, qui, traduit dans les principales langues africaines, expliquerait les phénomènes naturels, les maladies, etc.

Pour la question 4 (Travail des enfants et des

adolescents).

1. Préparer les populations au développement

à prévoir de l'industralisation en Afrique.

2. Etablir une documentation sur la législation réglementant le travail des enfants en Afrique, t sur l'application des Conventions internatio-ales sur ce sujet.

3. Réclamer une législation protectrice de l'en-

fant ou de l'adolescent se livrant à un travail

4. Attirer l'attention des pouvoirs publics compétents sur les cas précis d'abus relatifs au travail

des enfants.

5. Faire connaître aux Africains dans leur propre langue la législation relative au travail enfants.

des enfants.

6. Multiplier dans les agglomérations urbaines le nombre des centres de récréation.

En outre, il a été émis le vœu que l'Union Internationale de Secours aux Enfants 1. constitue un centre permanent, d'une part de recherches documentaires, et d'autre part de liaison entre les œuvres privées, les services coloniaux, et les institutions sociales et scientifiques; et 2. provoque la réunion de conférences générales ou régionales pour le protection de l'enfance africaine.

Correspondance

Toujours le travail de nuit des femmes

Le 19 juillet 1931.

Mademoiselle la Rédactrice,
Dans la lettre qu'a publiée votre dernier numéro au sujet de la Convention de Washington interdisant le travail de nuit aux femmes, votre correspondante, Mme R.-D. J., se demande si les correspondante, Mme R.-D. J., se demande si les ouvrières intéressées au maintien ou à la suppression de cette interdiction ont été réellement consultées par ceux qui ont parlé en leur nom à la Conférence Internationale du Travail ? Je pense que Mme R.-D. J. n'a pas assisté à cette séance de la Conférence, ou n'en a pas lu le compte-rendu détaillé, car successivement Mme Hanna, déléguée ouvrière allemande, Mme Wasniewska, au nom des Associa tions féminines polonaises, M^{lle} Nillson au nor des ouvrières suédoises, et Mme Chevenard, au ouvrières françaises, et more Chevenard, au nom des ouvrières françaises, se sont déclarées opposées à la revision de la Convention. Voilà donc quatre pays en tout cas (sans compter le Danemark, dont Mme R. Schou avait apporté l'opinion au meeting de l'Open Door) où les femmes intéressées estiment utile cette interdiction du travail de puit II me semble que cela est tion du travail de nuit. Il me semble que cela est assez probant. Recevez, etc.

Une lectrice assidue du Mouvement.

Congrès et Conférences

Conférence sur le Cinématographe et la Radiodiffusion (Conseil International des Femmes)

(Rome, 5-9 octobre 1931)

Nous avons reçu un fort intéressant programme élaboré pour cette Conférence par l'active présidente du sous-Comité du Cinématographe et de la Radiodiffusion du C. I. F., Mª L. Dreyfus-Barney. A l'ordre du jour des séances, qui auront lieu à l'institut International de Cinémaauront lieu à l'institut international de concernation de ducatif, Villa Torlonia, figurent no-tamment les questions suivantés: Salles de cinémas, appareils, films et filmathèques, diffé-rents emplois du cinématographe (film scolaire, d'enseignement des adultes, film récréatif et doa ensegnement des dauties, tom recreat et de-cumentaire, film technique, film artistique, le film et la compréhension internationale, etc.); la censure, et la taxe sur les spectacles; l'effet moral du film, les mesures à prendre; la radio-diffusion, etc. Trois spécialistes ont déjà accepté atifiation, etc. Irois specialistes on della accepte de fournir des rapports: sur les différents emplois du cinématographe: M™ Germaine Dulac (France), très connue comme créatrice de films; sur la censure: Mme Elsa Matz (Allemagne), députée au Reichstag); et sur l'effet moral du film: Mrs. Gil-man (Etats-Unis), dont le nom fait autorité en la

Le Conseil National des Femmes italiennes organise en outre des réceptions et des visites de la ville pour les déléguées, qui seront également reçues par le Président et le Directeur 'de l'Institut du Cinématographe. Les Conseils nationaux d'Alle-magne, de France, de Grèce, de Hongrie, de Li-thuanie, de Suède et de Tchécoslovaquie ont déjà annoncé leur délégation et d'autres vont suivre cet exemple. En outre de ces déléguées officielles annoncées par les Conseils, et des membres correspondants ayant droit de vote, la Conférence admettra comme auditeurs des personnes con-naissant les questions étudiées. Pour tous les détails concernant cette Conférence, s'adresser à Mme Dreyfus-Barney, 74, rue Raynouard, Paris (XVI), et pour les détails matériels (réductions sur les chemins de fer, listes d'hôtels, etc.), à Mme Costanzi-Masi, 6, viale Mazzini, Rome.



Association Suisse pour le -Suffrage Féminin

Une lettre au Parti radical suisse

Lausanne, le 6 juillet 1931.

Monsieur le Conseiller national Schupbach, Président du Parti radical-démocratique suisse, Steffiburg par Thoune.

Monsieur le Président,

C'est avec un vif intérêt que notre mouvement féministe progressiste a pris connaissance du pro-gramme revisé du Parti radical-démocratique suisse, qui répond dans ses grandes lignes aux exigences de notre époque et aux besoins des divers grou-pements professionnels et économiques. Aussi aurions-nous estimé tout indiqué que ce programme mentionnât, en ce qui touche aux circonstances actuelles, les intérêts féminins et les revendications féministes, et c'est avec grand regret que nous avons dû constater qu'aucune allusion n'y est avons du constater qu'aucune amision ny est faite à l'égalité politique des deux sexes, ceci bien que l'un des principes proclamés soit « le développement de la prospérité publique sur la

base de la liberté, de l'égalité et de la souveraineté populaire ». Les femmes sont donc encore toujours exclues de la conception du « peuple suisse », ce qui est en contradiction complète avec la situation économique et sociale occupée actuellement par la femme suisse. Et même en se pla-çant au point de vue du parti, cette réserve a de quoi surprendre, car le parti lui-même retirerait e plus grand avantage de tout effort pour resser dès maintenant les futures citoyennes à programme, et à préparer ainsi dans son sein l'égalité entre les sexes.

Il est vrai que parmi les buts d'ordre politique du parti radical-démocratique figure la phrase suivante (chiffre 6): « collaboration de la femme aux tâches d'ordre public qui lui conviennent.» Au nom de notre Assemblée générale de Baden, nous voudrions nous informer respectueusement si des dispositions d'exécution sont déjà prévues pour la réalisation de ce point the votre pro-gramme? ou si l'échange de vues à ce sujet des. personnalités qui ont élaboré ce programme a été. recueilli par un procès-verbal? Nous pouvons supposer que la direction du parti partage notre-manière de voir, selon laquelle les premières. tâches qui incombent à la femme dans la vie putacnes qui incombent à la femme dans la vie pu-blique sont tout d'abord celles qui font appel, à ses qualités maternelles, pédagogiques, et à ses expériences en matière de prévoyance sociale. Mais, anjourd'hui, la nécessité de l'indépendance économique de la femme la pousse à réclamer le droit de donner son opinion dans tous les do-maines de la formation professionnelle et des intérêts refresionnelles. intérêts professionnels; par conséquent, nous vou-drions formuler auprès de vous la suggestion que le parti radical suisse, en application du point le parti radical suisse, en application du point B. I. 6 de son programme, reconnaisse, comme-«táches d'ordre public convenant à la femme », celles que notre Association a elle-même indi-quées dans son « Programme politique féminin », et soutienne ainsi notre revendication de pouvoir nous occuper effectivement de ces questions. Cecà serait d'autant plus facile que les tâches prévues pre reces pour la femme dans la via publica capar nous pour la femme dans la vie publique ne sont aucunement contraires aux principes et aux revendications du programme de votre parti, mais sont presque toutes contenues dans les lignes générales de celui-ci.

En espérant que vous serez d'accord avec notre conception, nous vous prions, etc.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin: La Présidente: A. Leuch.

La Secrétaire: Lucy Dutoit.

En annexe le programme politique féminin de l'A. S. S. F. (déjà publié dans le numéro 344 du Mouvement. (Réd.)

MERCI, et bien vivement à toutes celles. de nos lectrices, qui ne conservant pas la collection du MOUVEMENT, ont bien voulu nous retourner le N° 357 (20 juin 1931) nous permettant ainsi d'en reconstituer la réserve indispensable. Et merci d'avanc celles qui suivront encore cet exemple, comme à toutes celles qui nous adresseront également le N° 356 (13 juin 1931) dont une forte demande d'exemplaires en Yougoslavie, à Sarajevo notamment, a à peu près. épuisé notre stock.

Prière d'adresser tous ces envois à la Rédaction du Mouvement, Crêts de Pregny, Genève.

Carnet des réunions de l'été

AREUSE (Neuchâtel): Premier Camp national des Chefs éclaireuses suisses. Visite par invitations dimanche 26 juillet après-midi.

Lundi 27 juillet à samedi 1er août:

Genève: Cours de Vacances de l'Institut des Sciences de l'Education (Institut J.-J. Rous-seau), 44, rue des Maraîchers.

Vendredi 31 juillet: GENÈVE: 17 h. 15 à 17 h. 30, Station d'émission Radio-romand: Causerie d'intérêt féminin, par T. S. F., par Mile Gourd.

Dimanche 26 a vendredi 31 juillet:
VIENNE: ler Congrès de la Fédération internationale des femmes dans les affaires et lescarrières libérales.

Lundi 3 à samedi 8 août:

Genève: Cours du Bureau International d'Edu-cation pour les membres du personnel ensei-gnant, 44, rue des Maraîchers.

Vendredi 14 août:

Genève: 17 h. 15 à 17 h. 30, Station d'émission Radio-romand: Causerie d'intérêt féminin par T. S. F.

Mercredi 26 à samedi 29 août:

GENÈVE: Conférence internationale des Colonies. de Vacances et Oeuvres de plein air.

Jeudi 27 août à samedi 5 septembre: Genève: Ecole d'été sur la Société des Nations, organisée par l'Union des Associations pour-la S. d. N. (Université).

Mardi 1er septembre:

Genève: Ouverture du Bureau temporaire de-Genève de l'Alliance Internationale pour le-Suffrage des Femmes, 6, rue de Saussure.

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE